

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2025

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt cinq **le 12 juin 2025, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

19 mai 2025

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Jean-Michel DEZELU, Marie-Pierre BEAU

**12 juin 2025**

**Suppléants** : Gérard CHAUVEAU, Anne-Marie THEVENET, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Jean-Albert BOULAY, José ABRUNHOSA

**Suppléants excusés** : Virginie VERNERET, Stéphane LEDOUX, Isabelle SOIRAT

**Pouvoirs :**

Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Claire GRANGER  
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ  
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER  
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Christophe THORIN

**N°26.2025bis**

**Membres titulaires excusés** : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Philippe MERCIER, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Jean-Marc MORETTI

Objet de la délibération :

**Mission facultative –  
Assurance Statutaire –  
Renouvellement Contrat  
Groupe (2026-2029)**

Eric BARDET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX, Vice-Président)

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration (CA) la délibération n° 23-2024 prise le 13 juin 2024 par le CA, approuvant la poursuite de la mission facultative concernant le dispositif « contrat groupe assurance statutaire », et que dans ce cadre, il a été décidé, conformément aux règles du Code de la commande publique, de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le contrat groupe assurance statutaire à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher vis-à-vis de leurs agents et des propres agents du Centre de Gestion.

.../...

Il rappelle également aux membres du Conseil d'Administration que l'article 26 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et/ou à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

La présente consultation a été organisée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est ainsi composé d'un lot unique comportant une tranche ferme et vingt-cinq tranches optionnelles.

**TRANCHE FERME :**

Elle concerne les collectivités territoriales et établissements publics du Département du Loir-et-Cher employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL.

La tranche ferme est conclue sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016.

**TRANCHES OPTIONNELLES :**

Elles concernent les collectivités territoriales et établissements publics du département du Loir-et-Cher employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL.

Les collectivités et établissements publics ayant participé à la consultation et composant les tranches optionnelles sont les suivants :

- Tranche n° 1 : Mairie de La Chaussée-Saint-Victor
- Tranche n° 2 : Mairie de Lamotte-Beuvron
- Tranche n° 3 : Communauté de Communes Val de Cher Controis
- Tranche n° 4 : Mairie de Le Controis-en-Sologne
- Tranche n° 5 : Communauté de Communes de Beauce Val de Loire
- Tranche n° 6 : Mairie de Mer
- Tranche n° 7 : Mairie de Mont-Près-Chambord
- Tranche n° 8 : Mairie de Montoire-sur-le-Loir
- Tranche n° 9 : Mairie de Montrichard Val de Cher
- Tranche n° 10 : CIAS de la Sologne des Etangs (EHPAD)
- Tranche n° 11 : SMICTOM de Sologne
- Tranche n° 12 : Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
- Tranche n° 13 : Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt
- Tranche n° 14 : Mairie de Saint-Laurent-Nouan
- Tranche n° 15 : Communauté de Communes de la Sologne des Rivières
- Tranche n° 16 : Mairie de Salbris
- Tranche n° 17 : Mairie de Selles-sur-Cher
- Tranche n° 18 : Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
- Tranche n° 19 : CCAS de Vendôme
- Tranche n° 20 : CIAS de Vendôme
- Tranche n° 21 : Mairie de Vendôme
- Tranche n° 22 : Mairie de Veuzain-sur-Loire
- Tranche n° 23 : Mairie de Villebarou
- Tranche n° 24 : Mairie de Vineuil
- Tranche n° 25 : CDG 41 – FMPE

- Les avis de publicité ont été adressés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 15 janvier 2025.
- Les candidatures devaient être remises le 17 février 2025 à 12 h 00.
- Les phases initiales d'examen des diverses candidatures au regard des critères administratifs ont permis de retenir 2 candidats :
  - Courtier SIACI Saint-Honoré / Assureur Groupama Paris Val de Loire
  - Courtier RELYENS / Assureur CNP Assurances.
- Les offres devaient être remises par les candidats retenus le 23 avril 2025 à 12 h 00.  
2 offres ont été transmises dans les délais :
  - Courtier SIACI Saint-Honoré / Assureur Groupama Paris Val de Loire
  - Courtier RELYENS / Assureur CNP Assurances
- Une première négociation a été engagée sur les offres reçues : les offres négociées devaient être remises avant le 23 mai 2025 à 12 h 00.
- Une seconde négociation a été engagée sur les offres reçues. Les offres négociées devaient être remises avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 à 11 h 00.

Considérant les éléments du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 réunie ce même jour à 13 h 30, et présentés en séance du Conseil d'Administration, les membres dudit Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

– **de retenir** l'assureur CNP Assurances et le courtier Relyens en qualité de titulaire du contrat groupe assurance statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,

– **de retenir**, pour les collectivités et établissements employant au plus jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL (tranche ferme) les conditions suivantes :

**Agents CNRACL :**

Risques couverts : Garantie tous risques  
Taux : 6,19 %  
Franchise : 15 jours en maladie ordinaire

**Agents IRCANTEC :**

Risques couverts : Garantie tous risques  
Taux : 1,50 %  
Franchise : 15 jours en maladie ordinaire

– **de dire**, pour les collectivités et établissements employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL (tranches optionnelles), que les risques couverts et les franchises proposées feront l'objet d'un choix de la collectivité ou de l'établissement avec le candidat retenu,

– **autorisent** le Président du Centre De Gestion de Loir-et-Cher ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et de procéder à l'information des collectivités et des établissements publics du département.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 12 juin 2025

Le Président,

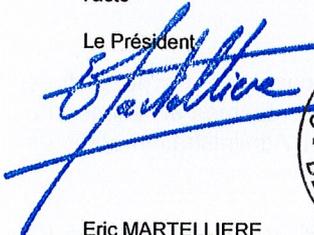
  
Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 18<sup>e</sup> juin 2025  
Exécutoire le : 18<sup>e</sup> juin 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président,

  
Eric MARTELLIERE

